COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2024

La séance est ouverte à 19h30
Absents représentés : Bastien DUPONT (pouvoir donné à Maurice CHAUTANT), Fabrice ROUX (pouvoir donné à Roland AMADOR).
Absente : Audrey FARKAS

A été votée la délibération suivante, à 14 voix pour et 4 contre (Roux Fabrice, Roland Amador, Monique Combe et Alain Plazy) :

Approbation de la révision allégée du PLU : L'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ses conclusions, il convient d'approuver le document.
M. Alain Plazy demande quels sont les conclusions du Commissaire enquêteur par rapport au fait que l'enquête publique ait été lancée après que les travaux aient été faits.
M. Chautant répond que le rapport du de M. le Commissaire Enquêteur est très favorable, il n'a pas fait de remarque à ce sujet puisque les travaux réalisés n'impliquaient pas de déclaration préalable ou de permis de construire, il s'agit uniquement d'aménagement de terrain. L'enquête a été lancée surtout pour l'extension et le renouvellement de la carrière de Pré Roubert exploitée par la SAB.
M. Contoz précise que pour le projet du Skate Park une demande d'urbanisme sera nécessaire et sans cette enquête publique, l'aménagement ne pouvait se faire.

Ont été votées à l'unanimité les délibérations suivantes :

Lors du conseil en date du 28 mars dernier, le conseil municipal avait délibéré pour mettre en vente l'ancienne école des Baux (cadastrée B n°341 sise 4 288route des Baux) et l'ancien presbytère (cadastré AC n°96 sis rue 58 Sous le Barry). Le 16 mai à 15h, une réunion s'est tenue pour ouvrir les propositions reçues. Comme annoncé dans l'avis de publication, l'offre retenue est attribuée au plus offrant, à savoir :

Vente ancienne école des Baux - Attribution suite à ouverture des offres : Prix de mise en vente : 100 000€

Dénomination des offrants	*Montant proposé*
Mme ROLLO Nathalie et M. BUREAU Adrien	181 000€
M. CIRONE Gilles – Mme LAGIER Corine M. RAUT – Mme PRIMOR	122 000€
M. et Mme GRELLIER Fabrice	108 000€
Mme BONNABEL Aline	115 000€
Mme TOURNAYRE Muriel	121 750€

Vente ancien Presbytère - Attribution suite à ouverture des offres : Prix de mise en vente : 90 000€

Dénomination des offrants	Montant proposé
Mme ZERBI Marie-Dominique	103 000€
M. GOFFIN Antoine et Mme HOAREAU Marie-Pierre	153 570€
M. PICARD Stéphane et M. ZAREMSKI Alain	106 000€
Famille FAURE Georges	150 020€
M. BOREL Rémi	92 000€

Roland Amador fait une remarque quant à la diffusion de l'information dans la presse : aujourd'hui le nombre de vente du journal du Dauphiné Libéré est de 25 exemplaires dans la semaine et 40 le dimanche. Il faudrait réfléchir à un autre mode de communication. Il ne faut croire qu'en insérant un entrefilet dans le Dauphiné les gens soient informés. Est-ce qu'on peut se suffire à ce journal ?

Mme Arnaud Magali précise que la publication a été faite sur le site de la commune, sur les panneaux d'affichage et sur la page Facebook.

Vente de terrain à la Zone Artisanale des Iscles à la SCI « Le Clos des Morilles » : Lors du conseil municipal en date du 19 octobre 2023, la commune avait décidé de vendre à la SCI susnommée des terrains cadastrés E n°1832b – 1832d, 1831f et 1841g d'une superficie de 703m². Le bornage des terrains a été fait et de nouveaux numéros ont été attribués. Il s'avère que la superficie totale n'est plus la même, en effet elle est de 687m² et non pas de 703m². La commune propose donc de céder les parcelles E n°2138 – 2140 – 2136 -2141g au prix de 5€ le m².

A été votée la délibération suivante à 14 voix pour et 4 abstentions (Roux Fabrice, Roland Amador, Monique Combe et Alain Plazy) :

Soutien à la motion de l'AMR des Hautes-Alpes « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement » **:** Depuis la loi NOTRe, les Maires Ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Cette position reflète pleinement celle de la plupart des municipalités, lorsqu'on sait que dans les ⅔ des communautés de communes, les communes membres ont délibéré pour repousser ce transfert à 2026. A ce jour, la mobilisation d'élus municipaux gronde dans plusieurs départements.

Dans bien des cas où ce transfert a déjà eu lieu, les charges de fonctionnement explosent pour les communes qui se trouvent bien souvent exclus de la gouvernance de ces nouveaux services intercommunaux (alors même que les maires seront les premiers vers lesquels les administrés se tourneront en cas de difficultés).

Mais cela ne signifie pas que, partout, seule la commune serait compétente sur ces sujets. Cela ne signifie pas non plus qu'il serait systématiquement impertinent que l'intercommunalité exerce ces prérogatives.

Les Maires ruraux sont pragmatiques et défendent l'idée selon laquelle la diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes et propres à chacun d'entre-deux. Alors que dans certains, la commune demeurera l'échelon le plus pertinent, l'intercommunalité le sera dans d'autres et parfois, c'est pour un syndicat intra-communautaire ou supra-communautaire qu'il conviendra d'opter. La commune ayant connaissance la plus fine de son territoire et la plus grande proximité avec les usagers du service public d'eau et d'assainissement, elle demeure la mieux placée pour déterminer l'échelon pertinent pour exercer ces compétences. Plusieurs remontées de terrain témoignent d'ailleurs que dans les territoires où le transfert a été consenti, les choses se passent bien.

C'est pourquoi les maires ruraux demandent :

- Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences ;
- Que la pertinence d'un tel transfert soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour tout transfert optionnel de compétences ;
- Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;
- Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.

Les maires ruraux de France attirent en outre sur la nécessité de donner aux acteurs locaux des moyens financiers substantiels pour faire face aux nombreux défis qui se posent déjà ou se poseront bientôt, notamment en ce qui concerne l'état des installations et des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, responsable de pertes considérables en parallèle d'une raréfaction de la ressource dans certains territoires. Il conviendra tout autant de leur permettre de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement pour leur permettre de relever ces défis. »

A été votée à l'unanimité les délibérations suivantes :

Désignation d'un correspondant communal « Incendie et Secours » : les communes doivent désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ou à défaut un correspondant incendie et secours qui peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

M. Raymond ROSA est désigné correspondant communal « incendie et secours ».

Questions diverses :

M. Anthony Boaniche informe le conseil municipal qu'il est muté à partir du 1er juillet ce qui pourrait expliquer ses absences lors de certaines séances. Mais dans la mesure du possible il essaiera d'y assister, il ne déserte pas le poste !

Mme Magali Arnaud demande comment se passe la maintenance des défibrillateurs. Dans les médias, il est annoncé qu'⅓ des appareils déposés en France fonctionne.
M. Chautant explique qu'une vérification annuelle est faite et lorsqu'un appareil est utilisé, la société le récupère pour vérification et en envoie un autre de remplacement.

Mme Véronique Sap demande aux automobilistes de réduire leur vitesse route de Corréo. Dernièrement un véhicule a heurté un poteau, endommageant les câbles et empêchant les agriculteurs de passer avec leur remorque.

M. Chautant annonce les 1000 Ans de La Roche sont maintenus le weekend du 06 et 07 juillet malgré les élections législatives annoncées par le Président de la République.
M. le Maire demande à chacun, dans la mesure du possible, de s'inscrire sur le planning des élections afin de faire une permanence au bureau de vote.

M. Amador fait une remarque : lors des dernières élections, il a assisté à un déroulement non règlementaire. Il rappelle la procédure :

1) l'électeur prend une enveloppe,
2) passe dans l'isoloir,
3) se dirige à l'urne où la personne, qui est à ce poste, annonce clairement son identité COMPLETE et éventuellement son n° d'électeur,
4) une fois trouvée sur la liste d'émargement, il glisse son enveloppe dans l'urne
5) et ENSUITE va signer.

Il ne doit pas signer et ensuite voter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

Le Maire,

Maurice Chautant.